

CETTE ÉPREUVE EST OUVERTE AUX LICENCIÉS DES AUTRES FÉDÉRATIONS

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

L'ouverture des épreuves aux licenciés des autres fédérations **est subordonnée à la présentation de leur licence** qui permettra de vérifier leur catégorie et qu'il y a bien un certificat médical attaché à leur licence.

Tarif différencié pour les licenciés des autres fédérations par rapport au tarif UFOLEP, soit **9 €** pour les engagements effectués en ligne, par courrier, ou par mail. Celui-ci sera majoré pour un engagement sur place (généralement **12€**).

Inscription obligatoire des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, afin de pouvoir suivre leurs résultats et les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés UFOLEP.

CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES ADMISSIBLES

FFC	Catégorie UFOLEP
3 ^{ème} catégorie (<=100 points au classement annuel FFC)	1 ^{ère} catégorie
Pass'Cyclisme Open	1 ^{ère} catégorie
Pass'Cyclisme D1	1 ^{ère} catégorie
Pass'Cyclisme D2 et D3	2 ^{ème} catégorie
Pass'Cyclisme D4	3 ^{ème} catégorie

FSGT	Catégorie UFOLEP
2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} catégorie
3 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie

FFCT	Catégorie UFOLEP
Licence « Vélo Sport »	3 ^{ème} catégorie

Les licenciés « Autres fédérations » participant à des épreuves UFOLEP, sont soumis au même régime de montée de catégories que les licenciés UFOLEP.

Dans le cas où le participant « Autres fédérations » possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories UFOLEP se fera avec sa licence FFC ou FSGT ayant la plus forte catégorie.

Les licenciés « Autres fédérations » sont également soumis à la réglementation « supériorité manifeste » s'il s'avérait que leur catégorie d'origine n'était pas en adéquation avec les catégories UFOLEP.

Les classements des courses dites « OUVERTES » se feront suivant le classement scratch par catégorie. Pour exemple, un licencié UFOLEP terminant 3^{ème} de l'épreuve prendra effectivement les points de la 3^{ème} place même si ce sont deux licenciés « Autres fédérations » qui ont terminé aux 2 premières places.

Il est à noter qu'un licencié « Autres fédérations » devra se conformer à la réglementation UFOLEP et pourra être exclu de toutes nos compétitions s'il était l'auteur de troubles de par son comportement visant à fausser les résultats sportifs.